

**DÉCISION N° 2022-279 J**

(abroge la décision 2022-171J en date du 16 août 2022)

**Objet :** Décision portant délégation de signature de M<sup>me</sup> Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M. Khashayar Saleh, directeur de l'équipe d'accueil EA 4297 transformations intégrées de la matière renouvelable-TIMR à compter du 8 décembre 2022.

**La directrice de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M<sup>me</sup> Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M. Khashayar Saleh à l'effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein du laboratoire TIMR.

### **Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M. Khashayar Saleh à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « LTI – laboratoire TIMR » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

### **Article 3 : responsabilité en matière d'inventaire**

Responsabilité est donnée à M. Khashayar Saleh en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour de l'inventaire pour les biens affectés au sein du laboratoire TIMR.

### **Article 4 : étendue de la responsabilité en matière d'inventaire**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire.

Service des  
affaires générales et juridiques  
Aurélie Germonprez  
☎ 03-44-23-73-76  
✉ [sagi@utc.fr](mailto:sagi@utc.fr)

Université de technologie  
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

A ce titre :

- ✓ le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son laboratoire (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans son laboratoire ;
- ✓ le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son laboratoire à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Khashayar Saleh, la délégation de signature des articles 1 et 2 et la responsabilité en matière d'inventaire des articles 3 et 4 seront exercées M. Olivier Schoefs.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Khashayar Saleh et Olivier Schoefs la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M<sup>me</sup> Isabelle Pezron.

En cas d'absence ou d'empêchement de MM Khashayar Saleh et Olivier Schoefs et M<sup>me</sup> Isabelle Pezron, la délégation de signature et la responsabilité en matière d'inventaire seront exercées par M. Erwann Guenin.

**Article 6 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 8 décembre 2022 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 7 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans le laboratoire.

**Article 8 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



*Original :* service des affaires générales et juridiques  
*Copies :* service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressés  
rectorat  
*Diffusion :* rubrique « actes réglementaires »